



Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social

Présentation

Le DEAES constitue le premier niveau de qualification dans le champ du travail social. Il fusionne les diplômes d'État d'Auxiliaire de vie Sociale (DEAVS) et d'Aide Médico-Psychologique (DEAMP). Il atteste des compétences requises pour exercer les activités visant à :

- **accompagner les personnes en situation de handicap ou de vulnérabilité sociale au quotidien, dans leur vie sociale et citoyenne, en tenant compte du lieu d'intervention : domicile, structure collective, milieu scolaire, milieu de vie ordinaire.**
- **coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés.**

La particularité de ce nouveau diplôme, générique et transversal, est d'être organisé sur la base d'un socle de compétences communes, représentant 70% des enseignements théoriques, et de trois spécialités (voir ci-après).

Compétences visées

L'organisation de la formation est basée sur l'acquisition d'un socle commun de compétences d'accompagnement éducatif et social telles que :

- Participation à l'élaboration et mise en oeuvre des projets personnalisés
- Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne
- Travail en équipe pluridisciplinaire
- Communication professionnelle à l'interne et à l'externe
- Connaissances des politiques publiques, de la santé, et de l'environnement d'intervention
- Identité et positionnement professionnels dans le champ du travail social

Et sur l'acquisition de connaissances et d'apports théoriques et pratiques par spécialités :

- Accompagnement de la vie à domicile (contribuer à la qualité de vie de la personne et au maintien de ses capacités à vivre à domicile) ;
- Accompagnement de la vie en structure collective (contribuer au soutien des relations interpersonnelles et à la qualité de vie de la personne dans son lieu de vie) ;
- Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire (faciliter, favoriser et participer à l'autonomie des enfants, adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap dans les activités d'apprentissage scolaire ou professionnel et les activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs).

Le CCPAM assurera un accompagnement personnalisé tout au long de la formation et sur les stages. Le diplôme peut être obtenu par la voie de la formation, et en tout ou pour partie, par la VAE.

Publics

Les professionnels qui accompagnent des personnes dépendantes ou en perte d'autonomie (enfant - adolescent - adulte) en situation de handicap ou des personnes en cours de reconversion professionnelle.

La formation de l'accompagnant éducatif et social rassemble un public très hétérogène tant du point de vue des origines socioprofessionnelles que des trajectoires individuelles. La formation, à partir de cette diversité, crée une dynamique apprenante.

Cursus

Rentrée : 26 Mars 2018

Durée : 12 mois

Formation théorique : 525 h

Formation pratique :
140 à 840 h selon statut et allègements

Rythme : 1 sem/mois + stages

Tarifs

5 250 €

Frais de dossier : 100 €

Contact

Responsable formation

Patricia ZUCCA



Informations

Anne-Laure PILLARD

alpillard@collcoop.org

☎ 04 42 17 03 05

Arrêté du 25 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social.

Art. 1er. - L'arrêté du 29 janvier 2016 susvisé est modifié comme suit : Au sein de la colonne « Type d'épreuve et modalité de validation du DC » et de la ligne « DC 1 : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale » de l'annexe III du référentiel de certification, les mots : « Validation du DC : moyenne des 2 notes supérieure ou égale à 10 » sont remplacés par les mots : « Validation du DC : une note strictement supérieure à 5/20 à l'épreuve écrite de fin de formation du DC1 et la moyenne des 2 notes (épreuves écrites et note de pratique professionnelle) supérieure ou égale à 10 ».

Art. 2. - Le directeur général de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.



Contenu

Les contenus de formation se répartissent en quatre domaines de formation (DF) précédés de 14 heures de détermination de parcours et 7 heures de validation des compétences.

La répartition du volume de formation théorique et pratique par domaine est la suivante :

- **DF 1 : Se positionner comme professionnel dans les champs de l'action sociale (126 heures d'enseignements socle, 14 heures d'enseignements de spécialité)**
- **DF 2 : Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité (98 heures d'enseignements socle, 63 heures d'enseignements de spécialité)**
- **DF 3 : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés (63 heures d'enseignements socle, 28 heures d'enseignements de spécialité)**
- **DF 4 : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne (70 heures d'enseignements socle, 42 heures d'enseignements de spécialité)**

Chaque domaine de compétences doit être validé séparément par l'obtention d'une note moyenne au moins égale à 10/20 pour ce domaine.

A l'issue de la formation, le CCPAM présentera les candidats à la certification et adressera au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, avant la date limite fixée par celui-ci, un dossier comprenant, pour chaque candidat, le livret de formation dûment complété, accompagné des pièces relatives aux épreuves organisées en cours de formation.

Pour pouvoir être présenté à la certification, le candidat doit avoir effectué l'ensemble du parcours de formation théorique et pratique prévu.

Conditions d'accès

Exigences préalables requises pour accéder à la formation :

- Être majeur
- Présenter un casier judiciaire vierge
- Présenter les aptitudes : maturité, capacité à travailler en équipe, sens des responsabilités, disponibilité à suivre une formation longue.

La formation est ouverte aux demandeurs d'emploi, aux salariés dans le cadre du Congé Individuel de Formation ou du plan de formation de leur entreprise, aux salariés dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou d'un contrat d'avenir.

Procédure d'admission

Constitution par le candidat d'un dossier d'admission comportant les pièces justificatives relatives aux conditions fixées.

Satisfaire aux épreuves :

- D'admissibilité : 10 questions d'actualité sociales, médico-sociales, économiques et éducatives, ayant pour objectif d'apprécier les centres d'intérêt du candidat et son niveau d'information.
- D'entretien avec le référent de formation : l'entretien permet d'apprécier la cohérence du projet du candidat et de ses centres d'intérêts principaux avec les objectifs de la formation.

Une commission d'admission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. Cette liste est transmise à la DRDJSCS. Les résultats sont communiqués aux candidats par écrit.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes dont la liste est fixée par le ministre chargé des affaires sociales dans le texte : instruction N°DGCS/SD4A/2016/324 du 25 octobre 2016

Recrutement

Modalités :

Envoi des dossiers de candidatures en continu

Date limite de dépôt de dossier :

25 février 2018

Limitation de recrutement :

15 stagiaires

Certification

Chaque domaine de compétences doit être validé séparément par obtention d'une note moyenne au moins égale à 10/20 par domaine.

A l'issue de la formation, le CCPAM présentera les candidats à la certification et adressera au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, avant la date limite fixée par celui-ci, un dossier comprenant, pour chaque candidat, le livret de formation dûment complété, accompagné des pièces relatives aux épreuves organisées en cours de formation.

Pour pouvoir être présenté à la certification, le candidat doit avoir effectué l'ensemble du parcours de formation théorique et pratique prévu.

V.A.E

Le diplôme peut être obtenu par la voie de la formation, en tout, ou pour partie par la VAE.

Plus d'infos

